

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS TIRAGE
AU SORT
MotoGP™ 23 x Motomag**

Article 1 : ORGANISATION

La société Les Éditions de la FFMC, dont le siège social est situé à Montreuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) sous le numéro d'identification Bobigny B 327 879 524 (ci-après dénommée « **La Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit par tirage au sort et sans obligation d'achat (ci-après dénommé « jeu concours MotoGP 23 x Motomag») débutant le 08 juin 2023 à 11H00 et se clôturant le 20 juin à 23H59.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineur de moins de 18 ans bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise, et hors Dom-Tom) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine et d'une adresse mail.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de La Société Organisatrice, et de son partenaire technique, et de manière générale, toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

La participation des mineurs au concours implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenu l'autorisation de participer au concours auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant. La participation au concours se fait sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal (-aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des présentes dispositions. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution du (des) lot(s). La Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée pour toute la durée du jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un téléphone mobile compatible avec le système d'exploitation IOS (Apple) ou Android, ou un ordinateur ainsi que d'un accès à Internet réseau ou data via le téléphone et de disposer d'une compte Instagram ou Facebook. Les participants accèdent au jeu sur les pages communautaires Instagram et Facebook de motomag.com.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Pour participer au jeu, le participant devra effectuer les actions cumulatives suivantes :

- Se rendre sur les réseaux sociaux de motomag.com
- S'abonner à la page communautaire motomag.com
- Commenter la publication en identifiant un ami

Afin de déterminer les 5 gagnants du jeu concours, La Société Organisatrice procédera dans un délai de 96H après la clôture du concours à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de participation susmentionnées.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite auprès de La Société Organisatrice. Le tirage au sort se fera via l'application AppSorteos.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Chaque participant doit indiquer une adresse email valide et remplir le formulaire d'inscription avec les champs obligatoires.

Toute participation faite de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

La participation au jeu se fait exclusivement sur les postes réseaux sociaux Motomag.com susnommés. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Article 5 : DOTATIONS

La dotation totale comprend 5 lots.

Un unique lot comprenant :

- Exempleire du jeu MotoGP23 sur la plateforme Nintendo Switch, PS4, PS5, Xbox d'une valeur marchande de 59,99€ TTC
- Un casque Replica Fabio Quartararo d'une valeur marchande de 999€ TTC
- Un abonnement au magazine Moto Magazine d'une valeur de 55,00€ TTC

4 lots comprenant :

Règlement jeu concours MotoGP23 x Motomag.com

- Exemple de jeu MotoGP23 sur la plateforme Nintendo Switch, PS4, PS5, Xbox d'une valeur marchande de 59,99€ TTC
- Un abonnement au magazine Moto Magazine d'une valeur de 55,00€ TTC

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou description relative aux prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par La Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive,

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par La Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier pour y répondre en confirmant leur acceptation du lot et en confirmant leur adresse postale complète.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de La Société Organisatrice qui pourra le réattribuer à un autre gagnant ayant dûment rempli les conditions de participation.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par La Société Organisatrice.

Les lots seront envoyés sous un délai de 8 semaines maximum après la fin du concours.

Article 6 : Demande de remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu sont à la charge du participant et non remboursables.

Règlement jeu concours MotoGP23 x Motomag.com

Article 7 : RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

Les participants sont tenus de respecter les règles listées sur le Site, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Les participants doivent respecter la totalité des règles listées sur le Site ainsi que les dispositions du Règlement. Dans cette optique, chaque participant s'engage, en sus des règles listées sur le Site, à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des médias téléchargés sur le Site ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de La Société Organisatrice ;
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Article 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de La Société Organisatrice .

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de La Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, La Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 9 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Règlement jeu concours MotoGP23 x Motomag.com

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de La Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le Règlement a également été mis en ligne sur le site de la société organisatrice. Il est possible de le consulter et de l'imprimer. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de La Société Organisatrice . Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour lademande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adressede La Société Organisatrice . Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Article 10 : RÈGLEMENT DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Article 11 : EXCLUSION

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 12 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 13 : LITIGES

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifiée, écourtée ou annulée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 14 : CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de La Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Règlement jeu concours MotoGP23 x Motomag.com

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice , notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 15 : LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Les partis s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance de la totalité du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.